

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD545

présenté par
Mme Belluco

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* D'accroître significativement le nombre d'éleveurs formés au bien-être animal ainsi qu'à la pratique de l'abattage des animaux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de fixer un objectif de formation pour les éleveurs aux gestes d'abattage respectueux des animaux.

En effet, face à la raréfaction des abattoirs, les éleveurs sont de plus en plus en difficulté pour trouver des lieux où faire abattre leurs bêtes, et nombreux sont ceux qui demandent de pouvoir abattre leurs bêtes eux-mêmes, y compris pour retrouver une autonomie sur leurs moyens de production. Cet abattage aurait également l'avantage de réduire les temps de transport des animaux (souvent à l'origine de mal-être), tués et potentiellement transformés sur place.

Il est souvent objecté que les éleveurs ne sont pas formés aux métiers de l'abattage, et que ce faisant, développer un abattage à la ferme conduirait à un renforcement des souffrances des animaux au moment de leur mise à mort. Cet argument ne vaut pas si les éleveurs volontaires pour pratiquer ce type d'abattage sont correctement formés. *

L'objet de cet amendement est de prévoir d'accroître significativement la formation des éleveurs qui le souhaiteraient, dans la perspective de développer un abattage à la ferme réellement respectueux des animaux. Ce frein au développement de l'abattage à la ferme sera ainsi levé.

Tel est l'objet de cet amendement.